



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 28778

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les pensions des veuves d'invalides de guerre. Celles-ci ont consacré leur vie à soigner leur conjoint invalide souvent au détriment de leur vie professionnelle. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions de revaloriser rapidement et plus régulièrement les pensions des veuves de guerre.

Texte de la réponse

Les pensions attribuées aux veuves de guerre et à celles qui ont bénéficié de la réversion de la pension d'invalidité dont étaient titulaires leurs maris bénéficient d'une revalorisation automatique par l'effet du « rapport constant ». Il n'est donc pas nécessaire qu'une mesure spécifique soit prévue dans la loi de finances à cet effet. A titre d'information, le montant des pensions versées aux veuves de guerre à la date du 1er février 1999 est le suivant : pension au taux de réversion : 2 218,04 francs ; pension au taux normal : 3 330,42 francs ; pension au taux exceptionnel : 4 442,76 francs. Cependant, au titre du renforcement de la solidarité due aux ressortissants en situation difficile, le secrétaire d'Etat a fait porter la subvention d'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à 51,7 MF dont 5 MF pour des actions en direction des veuves, ce qui représente une augmentation de 24 % par rapport à 1998.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28778

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2271

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3114